



# Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

## **Règlement #282-2023 modifiant le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés #223-2014**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec est responsable de l'application des dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la municipalité et est engagée dans la sécurité et le bien-être des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en vigueur n'encadre pas certaines manœuvres jugées potentiellement dangereuses lors de l'utilisation de certains véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé par Mme Francine Garneau  
et unanimement résolu par les conseillers

**Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester décrète ce qui suit :**

### **Article 1**

Ajout de l'article 7.2.14 intitulé comme suit :

« ARTICLE 7.2.14 MANŒUVRES INTERDITES

Nul ne peut, lors de l'utilisation d'un véhicule routier sur une place publique, le faire déraper :

- a) En appliquant le frein à main;
- b) En accélérant rapidement;

- c) En louvoyant sur la chaussée;
- d) En le faisant tourner sur lui-même.

Nul ne peut circuler sur une seule roue lors de l'utilisation d'une motocyclette, d'un vélomoteur ou d'un cyclomoteur.

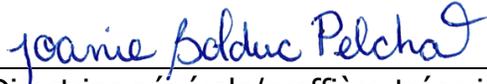
Montant des amendes : 100\$ »

## **Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Nazaire-de-Dorchester, ce 3 juillet 2023

  
Mairesse

  
Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion :	5 juin 2023
Dépôt du projet de règlement :	5 juin 2023
Adoption du règlement :	3 juillet 2023
Résolution :	105-07-2023
Avis de promulgation :	4 juillet 2023